

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS976

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous promouvons régulièrement des campagnes de lutte contre le suicide. Nous sensibilisons les personnes à faire attention à leur entourage et à leurs proches fragiles psychologiquement pour prévenir tout passage à l'acte.

Nous félicitons un proche qui aura réussi à convaincre une personne suicidaire de renoncer à son projet hors du cadre hospitalier. Mais ici nous refusons de laisser un proche s'opposer à la décision du médecin d'autoriser le suicide assisté ? Il faut impérativement laisser la possibilité de faire un recours contre une telle décision. La fraternité passe aussi par là : l'aide active à vivre !

Cet amendement vise à supprimer l'interdiction de contestation de la décision du médecin se prononçant sur la demande d'aide à mourir.